

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1899.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. IWEINS D'EECKHOUTTE.

Demande du sieur Jean-Pierre KENTJENS.

MESSIEURS,

Le sieur Kentjens, né à Galoppe (Pays-Bas), le 13 août 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} mai 1878, et exerce, à Hombourg (Liège), la profession de menuisier.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de plusieurs enfants.

En qualité de Néerlandais résidant en Belgique, il n'a dû satisfaire aux obligations du service militaire ni dans les Pays-Bas, ni en Belgique. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kentjens remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

IWEINS D'EECKHOUTTE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
